

gheur de Grammont et ses neveux, pour les fonds qu'ils détenaient. Le 23 décembre 1251, ils obtinrent une sentence contre les habitants de Ceyzérieu, qui furent condamnés à leur laisser la libre jouissance d'un bois situé près des Roches. En 1257, au mois d'avril, Guichard, sire de Beaujeu, leur donna un emplacement pour construire leur grange, dite depuis des Roches. Au mois de septembre suivant, Thomas de Savoie leur donna des fonds contigus à cet emplacement, sur lesquels les habitants revendiquaient des droits, d'où procès terminé par une transaction. En 1265, Aimé de Grammont leur restitua des fonds dont il s'était emparé comme siens. En 1269 et 1270, la veuve du seigneur de Grammont, Hugues de Grammont et ses frères, se désistèrent de leurs droits sur les terres dépendant de la grange des Roches. En 1273, ils traitèrent avec la prieure de Ceyzérieu au sujet des dîmes qu'elle pouvait prélever. Au mois d'avril 1304, Jeoffroy de Grammont leur concéda ses droits et confirma la vente d'un champ que leur fit Etienne Prevost. — En 1315, ils plaidèrent de nouveau avec les habitants de Ceyzérieu. La sentence qui intervint donna tort à ces derniers sur bien des chefs, mais leur reconnut la faculté de mener paître leur bétail, après la levée des foins, aux lieux de Prailles et des Roches. En 1341, les Chartreux firent arrêter un religieux d'Hautecombe qui avait incendié leur grange. Enfin, en 1430 et 1432, ils obtinrent confirmation d'Amédée, et de Louis, duc de Savoie, de leur droit litigieux de pouvoir tenir des brebis sur les lieux voisins de leur maison d'exploitation.

Suivant bail du 9 juin 1782, la grange des Roches rendait un revenu annuel de 380 livres.